

Émission : 06-07-2020

Mise à jour : 07-04-2022

Directive ministérielle DGPPFC-043.REV2

Catégorie(s) :
✓ Milieu carcéral
✓ Gestion des cas et des contacts
✓ Prévention et contrôle des infections

DIRECTIVES POUR LE MILIEU CARCÉRAL « GESTION DES CAS ET DES CONTACTS EN MILIEU CARCÉRAL »

**Mise à jour de la directive
DGPPFC-043.REV1 émise le
11 janvier 2022**

Expéditeur :	Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)
--------------	--



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none">- Tous les CISSS et CIUSSS ayant sous leur responsabilité des services de santé et services sociaux offerts en établissement de détention provincial.- Ministère de la Sécurité publique / Direction générale des services correctionnels / Tous les établissements de détentions provinciaux.
-----------------	---

Directive	
Objet :	<p>Cette directive présente une mise à jour exhaustive des mesures applicables dans la « Gestion des cas et des contacts en milieu carcéral ». Ces mesures sont applicables dans tous les établissements de détention provinciaux. Comme ce tableau présente des modifications majeures depuis la dernière mise à jour, nous encourageons les lecteurs à porter une attention particulière à l'ensemble de ce document.</p> <p>Cette mise à jour vise principalement à présenter l'assouplissement de certaines mesures applicables en contexte carcéral. Notamment, sont présentés, la notion de gestion des isolements sous forme de « bulle », la clarification des notions d'établissement en éclosion versus secteur en éclosion, des types de tests dépistage à utiliser selon les contextes ainsi que la clarification des trajectoires applicables à partir des admissions jusqu'à la levée des isolements.</p> <p>Il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.</p>
Mesures à implanter :	La mesure à déployer (document joint) : ➤ Gestion des cas et des contacts en milieu carcéral

Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources	
Notes importantes : Ces directives ont été élaborées en collaboration avec la Direction générale des services correctionnels (DGSC) du ministère de la Sécurité publique (MSP).	
Direction ou service ressource :	Direction des services en dépendance et en itinérance (responsable des services de santé et des services sociaux offerts en milieu carcéral provincial)
Documents annexés :	✓ Gestion des cas et des contacts en milieu carcéral

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe
Dominique Breton

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie